

**Conseil d'établissement
Séance du 2 avril 2024**

Délibération n°2

Portant approbation de l'encadrement des modifications annuelles des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) et des règles générales et particulières (RGP) afférentes

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que CY Cergy Paris Université est entrée, en cette année universitaire 2023-2024, en phase d'évaluation par le Hcéres en vue du nouveau contrat quinquennal qui débutera à la rentrée 2026,

Considérant que la préparation du nouveau contrat quinquennal implique de revoir l'offre de formation de l'établissement,

Considérant qu'il convient d'encadrer les modifications des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) et des règles générales et particulières (RGP) afférentes afin de préparer la mise en place de l'accréditation 2026-2031 dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un calendrier dans lequel les modifications pourront s'inscrire ; qu'il sera ainsi possible de modifier tout ou partie des M3C et RGP selon un calendrier défini,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 11

Membres absents et non représentés : 16

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve le cadrage des modifications annuelles des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) et des règles générales et particulières (RGP) :

- Formations 2025-26 : aucune modification des M3C ni des RGP existantes afin de mettre en place la nouvelle accréditation pour la rentrée 2026
- Formations 2026-27 : modifications des M3C et des RGP possibles pour toutes les formations (mise en œuvre du nouveau contrat)
- Formations 2027-28 : modifications des M3C et des RGP possibles uniquement pour les formations de 1^{er} cycle
- Formations 2028-29 : modifications des M3C et des RGP possibles uniquement pour les formations de 2nd cycle
- Formations 2029-30 : modifications des M3C et des RGP possibles pour toutes les formations
- Formations 2030-31 : aucune modification des M3C ni des RGP existantes afin de mettre en place la nouvelle accréditation pour la rentrée 2031

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services par intérim et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 8 avril 2024

Publiée le : 8 avril 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.